

Galates : liberté en Christ

David Roper

TITRE

Ce livre porte le nom de ses destinataires, c'est-à-dire les "Églises de la Galatie" (1.2), une grande province romaine au cœur de la Turquie actuelle. Elle avait comme frontières la province d'Asie à l'ouest, la Cappadoce à l'est, la Pamphylie et la Cilicie au sud, et la Bithynie et le Pont au nord.

HISTORIQUE

Lors de son premier voyage missionnaire, Paul avait établi plusieurs assemblées dans la partie sud de la province de la Galatie : Iconium, Lystre, et Derbe (Ac 13.51-14.23). Pendant son deuxième voyage, il rendit visite à ces Églises (Ac 16.1-3). Ce fut à Lystre que Timothée se joignit à lui. Paul visita la Galatie également pendant son troisième voyage missionnaire (Ac 18.23 ; cf. 1 Co 16.1-2).

On considère généralement que le livre de Galates fut l'une des premières lettres de Paul, peut-être même la première. Si Paul l'adressait aux assemblées établies lors de son premier voyage, une datation très précoce est possible. Quelques experts pensent que Paul établit d'autres congrégations pendant ses deuxième et troisième voyages, et que cette lettre leur fut adressée. Dans ce cas, la date serait bien plus tardive. Nous pouvons raisonnablement dater la lettre entre 48 et 55 après J.-C., sans trop risquer d'être contredits.

Galates fut rédigé dans le but de contrer un problème majeur survenu dans l'Église primitive. Certains chrétiens juifs (appelés "judaïsants") enseignaient que les chrétiens devaient observer la loi de l'Ancien Testament (Ac 15.1, 24). Entre autres, ils tenaient à faire de la circoncision un rituel chrétien (6.12-13). Paul s'y étant opposé (2.3 ; 5.2-3, 6, 11 ; 6.15), ils mirent en doute son autorité, déclarant qu'il n'était pas un apôtre dans le même sens que Pierre et les autres. Ainsi, Paul débute sa lettre avec une défense de son apostolat (1.1).

Tout en annonçant la "liberté en Christ" (thème clef de l'épître), Paul souligne le fait qu'on ne doit pas faire de cette liberté un prétexte pour la chair (5.13, 19-21). À notre baptême, nous revêtons Christ (3.27) ; il vit désormais en nous, en notre vie qui doit refléter la sienne (5.22-24 ; 6.2).

La lettre aux Galates comporte un langage parmi les plus forts du Nouveau Testament venant de la plume de Paul (cf. 4.16). Le fait qu'il manque au début de cette lettre l'habituel passage de reconnaissance peut témoigner de l'émoi de l'apôtre. Un autre trait non caractéristique est celui de l'ajout d'un mot par la main même de Paul (6.11sv : d'habitude, l'apôtre

dictait ses lettres). Ce geste servit peut-être à confirmer le sérieux de Paul dans cette affaire.

SCHÉMA

I. PAUL DÉFEND SON APOSTOLAT (1-2).

II. PAUL MET EN CONTRASTE LA LOI ET L'ÉVANGILE (3-4).

A. La loi de Moïse était provisoire, ajoutée à la promesse faite à Abraham (Gn 22.18) afin de faire en sorte que les hommes se rendent compte de leur péché et de leur besoin de salut et ce, jusqu'à la venue du Christ (3.16, 19). Nous ne sommes plus sous la loi de l'Ancien Testament (3.24-25 ; 4.31 ; cf. 5.3-4).

B. Aujourd'hui, nous sommes justifiés par la foi en Jésus (3.7, 11, 22 ; cf. 2.16), une foi qui s'exprime par l'obéissance (3.26-27).

III. PAUL FAIT UNE APPLICATION PRATIQUE DE CES VÉRITÉS (5-6).

LEÇONS

Les "judaïsants" sont toujours avec nous aujourd'hui ; ils voudraient nous ramener à l'Ancien Testament, nous faire observer le sabbat, établir une prêtrise ou un clergé, brûler de l'encens, utiliser des instruments de musique dans le culte, et tant d'autres pratiques venant de l'ancienne loi. Ces personnes devraient considérer les conclusions de Paul. D'abord, on n'a pas le droit de sélectionner certaines pratiques de l'Ancien Testament et d'en négliger d'autres ; ceux qui veulent justifier une pratique religieuse par l'Ancien Testament sont obligés d'observer toute l'ancienne loi (5.3). Ensuite, on ne peut se mettre sous le régime des deux testaments en même temps. Celui qui se justifie par l'Ancien Testament sort, de ce fait, du système de grâce promulgué dans le Nouveau Testament (5.4). Sans la grâce, on ne peut être sauvé !

Paul enseigne précisément dans cette lettre que le salut ne s'obtient pas par la loi de Moïse, ni par aucune autre loi, quelle qu'elle soit. Cela ne signifie pas qu'il n'existe aucune loi dans le christianisme. (S'il n'y avait pas de loi, il n'y aurait pas de péché, selon Romains 5.13 ; puisque les hommes continuent de pécher, selon Romains 3.23, il s'ensuit que les hommes restent responsables devant les lois de Dieu.) Le Nouveau Testament utilise parfois le terme de "loi" pour se référer aux principes qu'elle annonce (cf. 6.2). Nous devrions comprendre que, puisque personne ne peut observer une loi, quelle qu'elle soit

(pas même une loi parfaite, cf. Jc 1.25), nul ne peut se sauver en observant une loi. Ceci n'exclut pas la "foi qui est agissante par l'amour" (5.6), c'est-à-dire qui croit et qui accepte le baptême afin de devenir chrétien (3.26-27 ; cf. Mc 16.16), ni n'exclut une vie d'amour et de service (5.14 ; 6.2). Ce que cela exclut est le fait de gagner son salut par ses œuvres. Nous ne pouvons être sauvés en dehors de la grâce et de la miséricorde de Dieu. Notre gloire n'est donc pas dans ce que nous

avons fait, mais dans la croix de Christ (6.14 ; cf. notes sur Romains).

Bien que ce livre soit rempli de textes franchement théologiques, il comporte un certain nombre d'enseignements pratiques : les relations entre chrétiens (5.13-15 ; 6.1-2, 10), le respect pour Dieu et pour tout ce qui est saint (1.6-9 ; 6.6-7), etc. Lorsque nous enseignons ou prêchons, nous devons toujours veiller à appliquer notre enseignement à la vie de nos auditeurs.

Dieu tient ses promesses (Ga 3.6-29)

Des enseignants judaïsants arrivés dans la province de la Galatie dirent aux chrétiens issus du paganisme qu'ils devaient se faire circoncire et obéir à d'autres ordonnances de la loi de Moïse. Paul, qui travaillait dans la région (Ac 16.6 ; 18.23 ; 1 Co 16.1), n'était pas d'accord. Considérant les Galates comme des gens intelligents, il leur dit, en somme : "Quelqu'un a dû vous ensorceler pour vous faire revenir à l'ancienne loi" (cf. 3.1). La majorité du texte traite explicitement ou implicitement le fait que nous ne sommes plus sous la loi de l'Ancien Testament. Nous considérerons le chapitre 3, où Paul rappelle aux Galates la promesse faite à Abraham.

I. UNE PROMESSE PRODIGIEUSE : LA SEMENCE (3.6-18)

- A. Après le péché et la chute de l'homme, Dieu annonça immédiatement son plan pour racheter la race humaine : la descendance de la femme (Gn 3.15). Cette même promesse de "descendance" fut faite à Abraham (Gn 12.1-3 ; 22.18) et répétée à Isaac (Gn 26.4) et Jacob (Gn 28.14).
- B. Paul décrit plusieurs caractéristiques de cette promesse singulière :
 1. La descendance (identifiée par Paul comme Jésus-Christ, "pendu au bois") devait venir (cf. 13-14, 16).
 2. La promesse fut établie sur la foi d'Abraham (v. 6), non sur sa pratique parfaite de la loi (vs. 10-13).
 3. La promesse était pour toutes les nations, y compris les païens.
 4. Tous les hommes pouvaient devenir héritiers de la promesse, par le moyen de la foi (vs. 7-9, 14).

II. LA LOI : UNE ORDONNANCE PROVISOIRE (3.15-22)

- A. La loi de Moïse fut ajoutée de manière temporaire à la promesse et à l'alliance faite avec Abraham.
 1. La loi vint plusieurs centaines d'années après la promesse : environ 430 ans après la

confirmation de l'alliance avec Juda (Gn 46.1-4).

2. La loi était inférieure à la promesse.
 - a. Elle fut donnée par un intermédiaire (vs. 19-20) qui rencontra Dieu "face à face".
 - b. La promesse amène la vie, ce dont la loi était incapable (v. 21).
3. Pourquoi donc la loi ?
 - a. Pour convaincre de péché (vs. 19-22)
 - b. Pour conduire les hommes (spécifiquement la nation juive) à Christ (v. 24)
- B. Quand la loi avait rempli sa fonction, elle fut abolie.
 1. Elle ne fut en vigueur que "jusqu'à ce que vienne la descendance" (c'est-à-dire. Christ, vs. 16, 19).
 2. Dès lors, les hommes n'étaient plus sous la loi (vs. 24-25).

III. UNE POSSIBILITÉ ÉTONNANTE : DEVENIR HÉRITIER DE DIEU (3.22-29)

- A. La descendance est venue, il est mort pour nous (vs. 13-14, 16, 22, 24).
 1. À sa mort, le système de l'Ancien Testament prit fin (v. 13 ; cf. Col 2.14sv).
 2. À sa mort, son alliance avec l'humanité entra en vigueur (vs. 24-25 ; cf. Hé 9.16-17).
- B. La nouvelle alliance de Jésus se base sur la foi (vs. 22-26), une foi exprimée par le baptême (v. 27). Il en résulte que :
 1. *Nous sommes baptisés en Christ* (v. 27).
 2. *Nous revêtons Christ* (v. 27).
 3. *Nous sommes unis en Christ* (v. 28).
 4. *Nous appartenons à Christ* (v. 29).
- C. Tous les hommes sont inclus dans la promesse (v. 28).
- D. Lorsque nous croyons et sommes baptisés, nous devenons "héritiers selon la promesse" (v. 29).

CONCLUSION

Dieu tient toujours parole. Vous pouvez compter sur lui ; peut-il compter sur vous ?